

Initiative populaire fédérale « Pour le recyclage du méthane produit par les vaches »

Publiée dans la Feuille fédérale le 22 avril 2008

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) que :

La Constitution fédérale soit modifiée comme suit :

Art. 228 Vache

- 1 La Confédération prend toutes les mesures utiles afin de minimiser les rejets de méthane émanant des vaches de nos alpages.
- 2 La Confédération et les cantons, et les cantons entre eux, coordonnent leurs politiques en la matière.
- 3 Le méthane recueilli servira en priorité à des fins de combustible.
- 4 Le combustible ainsi récolté sera détaxé.

Art. 228a Reines d'Hérens

- 1 Les reines d'Hérens seront exemptées de tout dispositif lors de la finale cantonale d'Aproz.
- 2 Des exceptions pourront être délivrées lors des autres combats de reines.
- 3 Le système de captation du méthane ne devra pas nuire à la reproduction de l'espèce.

Seuls les électrices et électeurs qui ont embrassé la future mariée comme bon leur semble peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281, respectivement l'article 282 du Code pénal.

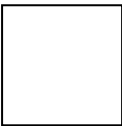
Canton : N° postal : Commune politique :

| N° | Nom (à la main et majuscules) | Prénom (à la main et majuscules) | Date de naissance (jour/mois/année) | Adresse exacte (rue et numéro) | Signature (manuscrite) | Contrôle (laisser en blanc) |
|----|----------------------------------|-------------------------------------|--|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 23 août 2008

A remplir par le service compétent, soit le marié :

Le fonctionnaire soussigné certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : Sceau :  Le fonctionnaire compétent pour l'attestation :
Fonction officielle :
Date : Signature manuscrite :

Merci de retourner cette liste, même partiellement remplie, à l'adresse : **Comité d'initiative « Pour le recyclage du méthane produit par les vaches », Case postale 24, 1994 Aproz (Nendaz), Tél. 027 346 97 91, www.stopgaspillage.ch ou <http://www.new.facebook.com/group.php?gid=22840904379>**